

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 18 juin 2018

PV n° 379

Président : Mr ROUX Jean-Denis

Secrétaire : Mme GALLAY Pascale

Membres de la Commission : Mme Patricia VINCENT – M. BERNARD Pierre

Excusés : Mrs LUTZ Laurent - CUSIN Sébastien

Assiste : Mr Jérôme MENAND

STATUT FEDERAL

CLUBS EN INFRACTION AU STATUT FEDERAL :

Sanctions sportives applicables saison 2018-2019, sauf pour les clubs en 3^{ème} d'infraction où l'application de la sanction sportive se fera en fin de saison 2017-2018.

Sanctions financières applicables saison 2017-2018 :

<u>Clubs</u>	Arbitres n'ayant pas dirigé le nombre de rencontres	Arbitres manquants	Année d'infraction au statut fédéral	Montant à payer
AMBILLY F.J.		1 majeur	1	1x120 = 120 € Déjà facturé en 02/2018
ANNECY Italiens		1	1	1x50 = 50 €
ANNECY Portugais	1	1	4	4x50 = 200 €
BONNE A.C.		1	3	3x50 = 150 € Déjà facturé en 02/2018
BREVON F.C.		1	2	2x50 = 100 € Déjà facturé en 02/2018
CARROZ D'ARACHES F.C.		1	1	1x50 = 50 €
CERNEX E.S.		1 majeur ou senior	3	3x50 = 150 € Déjà facturé en 02/2018
CHERAN F.C.		1 majeur ou senior	2	2x120 = 240 € Déjà facturé en 02/2018
CLUSES F.C.	dans les 3 dernières journées	1	1	1x120 = 120 €
FERNEY-VOLTAIRE AS		1	1	1x50 = 50 € Déjà facturé en 02/2018
FILIERE (LA) FC		1	1	1x50 = 50 € Déjà facturé en 02/2018

HAUT-RHONE FC		1	1	1x50 = 50 €
LAC BLEU A.S.		1 Majeur ou senior	2	2x50 = 100 € Déjà facturé en 02/2018
LANFONNET E.S.		1	1	1x50 = 50 € Déjà facturé en 02/2018
MARCELLAZ ALBANAIS F.C.		1	1	1x50 = 50 € Déjà facturé en 02/2018
MARIGNY ST MARCEL F.C.		1 senior	4	4x50 = 200 € Déjà facturé en 02/2018
PERS-JUSSY U.S.		1	3	3x50 = 150 € Déjà facturé en 02/2018
PREVESSIN MOENS AS	dans les 3 dernières journées	1	3	3x50 = 150 €
ST GENIS FERNEY CROZET		1 majeur ou senior	1	1x120 = 120 € Déjà facturé en 02/2018
ST JEOIRIEN FOOT FC		1	1	1x50 = 50 € Déjà facturé en 02/2018
THYEZ E.S.		2 (1 majeur et 1 senior)	2	4X120 = 480 € Déjà facturé en 02/2018
VILLY LE PELLOUX F.C.		1	5	4x50 = 200 €
VOUGY U.S.		1	1	1x50 = 50 €

Les clubs non cités ci-dessus sont en règle au statut fédéral de l'arbitrage.

Les amendes pour un arbitre n'ayant pas satisfait à ses obligations seront communiquées suite à la dernière réunion du Statut de l'Arbitrage.

RAPPEL DES SANCTIONS :

- 1^{ère} année d'infraction par arbitre manquant et par saison :
- Ligue 1 et Ligue 2 = 600 €
- Championnat National 1 = 400 €
- Championnat National 2 et 3 = 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 = 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 = 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 = 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 = 140 €
- Championnat Régional 1 = 180 €
- Championnat Régional 2 = 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat départemental 1 et Futsal R1 = 120 €
- Championnat de Football Entreprise, Féminins Régionaux et autres Division de District = 50 € (Tarif Ligue)

2^{ème} année d'infraction : Amende doublée

3^{ème} année d'infraction : Amende triplée

4^{ème} année d'infraction : Amende quadruplée

Sanctions sportives : se référer à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage pour ce qui est des mutations. Tout en vous rappelant que tous les clubs figurant sur la liste arrêtée au **15 juin 2018** en 3^{ème} année d'infraction et au-delà, en plus des sanctions financières et des diminutions de mutations ne pourront accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place.

Clubs de Ligue :

Le Statut de l'Arbitrage des clubs de Ligue est géré par celle-ci.

Ces clubs doivent se référer au journal Foot Ligue pour connaître leur position aussi bien au Statut Fédéral qu'au Statut Aggravé qui concerne les clubs de jeunes engagés en Championnat National ou Ligue et District D1.

Rappel de l'article 47 des Règlements Généraux

- a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le football à 11.
- b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » en application des dispositions de l'article n° 164 des Règlements Généraux.
- d) Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du paragraphe c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

STATUT AGGRAVE JEUNES

STATUT AGGRAVE JEUNES :

Article 18 - 7- C du Statut de l'arbitrage des Règlements sportifs du District Haute-Savoie/Pays de Gex

CLUBS EN INFRACTION AU STATUT AGGRAVE JEUNES :

<u>Clubs</u>	Arbitres jeunes manquants	Année d'infraction Statut aggravé	Montant à payer
Group. SALEVE FOOT	1	1	1x80= 80 € Déjà facturé en 02/2018
Group. VIRY-VUACHE	1	1	1x80= 80 € Déjà facturé en 02/2018
POISY C.S.A.	1	1	1x80= 80 € Déjà facturé en 02/2018

Les clubs non cités ci-dessus sont en règle au statut aggravé jeunes.

IMPORTANT : NOTE AUX CLUBS

Rappel :

Arbitre senior = 18 matchs à arbitrer
Arbitre jeune = 15 matchs à arbitrer
Arbitre stagiaire adulte = 8 matchs à arbitrer
Arbitre stagiaire jeune = 7 matchs à arbitrer

ATTENTION : Les arbitres doivent obligatoirement effectuer un match dans les 3 dernières journées de championnat.

MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES

- Le club de FOOT SUD 74 bénéficie d'une mutation supplémentaire
- Le club de U.S. SEMNOZ-VIEUGY bénéficie de deux mutations supplémentaires pour son équipe U17.

IMPORTANT : NOTE AUX CLUBS

Les arbitres qui n'auront pas fait leur demande de licence accompagnée du dossier médical, à la date limite, seront classés « Indépendant » pour la saison 2018-2019